

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D196

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Résidence du 11 au 15 septembre 2022 au Théâtre Molière de Marignane

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant la convention ci-annexée établie entre l'association « Le club des bons vivants » et la ville de Marignane,

Considérant que la prestation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

DÉCIDE :

- **De signer** une convention avec l'association « Le club des bons vivants » portant sur le remboursement des frais de transport et d'hébergement de l'artiste et de ses collaborateurs pour la préparation du spectacle « Chimène chante Piaf ».
- **Que** les dépenses afférentes sont prévues au budget 2022.

Fait à Marignane, le 17 OCT. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

